



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT,  
RUE ALEXANDRE 1ER DE YUGOSLAVIE, RUE DU LIEUTENANT COLONELLI,  
AVENUE ALBERT 1<sup>ER</sup> DEVANT LE CINEMA ET AVENUE FERNAND DUNAN FACE  
AU JARDIN ET MODIFIANT LA CIRCULATION RUE DU LIEUTENANT COLONELLI  
A L'OCCASION DU 25<sup>EME</sup> TOURNOI ITF JUNIOR DE TENNIS,  
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023 A 07H00 AU SAMEDI 22 AVRIL 2023 A 20H00

N°: **230401**      DATE D’AFFICHAGE : **03 AVR. 2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

Vu le Code du Domaine de L’Etat,  
Vu le Code Pénal et notamment l’article R.610-5,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-5 à L.2215-1,

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l’instruction interministérielle approuvée par l’arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe RIBERO, directeur du Tennis-Club concernant une réservation de stationnement rue Alexandre 1er de Yougoslavie, (partie comprise entre l’avenue Albert 1<sup>er</sup> et la rue Gautier Vignal), rue du Lieutenant Colonelli, avenue Albert 1<sup>er</sup> devant le cinéma et avenue Fernand Dunan face au jardin à l’occasion du 25<sup>eme</sup> Tournoi ITF Junior, du vendredi 14 avril 2023 à 07h00 au samedi 22 avril 2023 à 20h00.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Alexandre 1er de Yougoslavie, (partie comprise entre l’avenue Albert 1<sup>er</sup> et la rue Gautier Vignal), rue du Lieutenant Colonelli, avenue Albert 1<sup>er</sup> devant le cinéma et avenue Fernand Dunan face au jardin.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement de tous véhicules autres que ceux nécessaires à l’organisation du Tournoi et ceux munis d’un macaron du Tennis, sera interdit, rue Alexandre 1er de Yougoslavie, (partie comprise entre l’avenue Albert 1<sup>er</sup> et la rue Gautier Vignal), avenue Albert 1<sup>er</sup> devant le cinéma et avenue Fernand Dunan face au jardin du vendredi 14 avril 2023 au samedi 22 avril 2023.

Article 2: La circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Alexandre 1<sup>er</sup> de Yougoslavie (à partir de la rue Gautier Vignal) et rue du Lieutenant Colonelli du vendredi 14 avril 2023 au samedi 22 avril 2023.



Article 3 : La rue Gautier Vignal sera mise en sens inversé dans la partie comprise entre la rue de Yougoslavie et la rue Marius Maiffret, sauf aux riverains, du vendredi 14 avril 2023 au samedi 22 avril 2023.

Article 4 : Une circulation à double sens sera mise en place pour les riverains, rue du Lieutenant Colonelli du vendredi 14 avril 2023 au samedi 22 avril 2023.

Article 5: Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services municipaux.

Article 6: Tout véhicule contrevenant au présent Arrêté sera considéré comme gênant et en infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 7: La validité du présent arrêté prendra fin le 22 avril 2023, à 20 heures.

Article 8: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 9: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Le Bénéficiaire

Le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,

Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Beaulieu-sur-Mer

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

FAIT A BEAULIEU-SUR-MER, LE

03 AVR. 2023

Le Maire,



Roger ROUX